

Newsletter septembre 2009

Quoi de neuf pour les agents en septembre ?

Le 29 juin, la DGARH de Pôle emploi nous faisait parvenir un nouveau projet d'accord (en 2^{ème} page) sur le suivi de la fusion pour le personnel de Pôle emploi.

Ce projet faisait suite à deux séances de négociations au printemps. Aujourd'hui, alors qu'il comportait des avancées intéressantes pour le personnel, il semble bel et bien au point mort.

La faute à qui ? à la direction générale certes, mais n'oublions pas non plus les syndicats de Pôle emploi obnubilés par les élections professionnelles au point d'oublier ce pourquoi ils sont fait :

La défense des intérêts physiques, matériels et moraux des agents

Bien entendu l'UNSA porte elle aussi sa part de responsabilité en la matière. Mais à travers cette newsletter, nous voulons informer les agents de ce qui pourrait être obtenu sans attendre le « grand soir » social ou l'après élections professionnelles.



Compte tenu des remontées de nos régions, nous sommes convaincus que Pôle emploi n'est pas à l'abri du risque accru de suicides sur le lieu de travail. Sans vouloir nous comparer à l'opérateur téléphonique, nous devons aborder sans tarder l'ensemble des facteurs qui conduisent à de tels drames.

Pour l'UNSA, les conditions de travail, un management moins axé sur la culture des objectifs chiffrés, la charge de travail, le nomadisme, le manque de formation, sont des priorités qui doivent trouver un début de réponse dans les dispositions intégrées dans ce projet d'accord.

Nous exigeons - sans attendre la réponse au courrier que nous avons adressé à cet effet à Christian CHARPY - que la direction générale rouvre sans tarder des discussions sur le sujet.

Extrait du projet d'accord suivi de fusion avec les items abordés

Article 2 : Actions relatives à l'accompagnement des personnels

- Article 2-1 : Actions préalables
- Article 2-2 : Modalités d'accompagnement

Article 3 : Accompagnements des mobilités professionnelles choisies, accompagnement de la prise de fonction.

- 3-1- Publicité des postes :
- 3-2- Traitement des candidatures spontanées
- 3-3- Traitement des situations de salariés nécessitant un reclassement.

Article 3 : Les mesures liées à la rémunération

Article 4 : Les mesures liées aux conditions de travail

- Article 4.1 : Espace de travail-
- Article 4-2 : Adéquation charges/ moyens
- Article 4-3 : Insertion des salariés en contrat aidé
- Article 4-4 : Recrutements
- Article 4.5 : Autres mesures d'accompagnement des projets personnels

Article 5 : Les conditions de mise en œuvre et de suivi du présent accord

- Article 5.1 : Suivi de l'accord
- Article 5.2 : Commission paritaire nationale de suivi

